Page: **1/9** Année : **2024**

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.



RAPPORT DE VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE

Mission:

VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE D'UN APPAREILS DE LEVAGE AUTRES QUE LES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES ACCOMPAGNES

Référence Réglementaire

ARTICLE 32 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE 1953.

:

Équipement : OBS m1

ÉTABLISSEMENT

Psa Tanger GBOULEVARD MOHAMMED VI, LOT AL MASSIRA, LOT N°187, APPT 5-6 3EME ETAGE 20973 – Tanger Maroc

Identification constructeur	EMilbak Inc.
Marque	Absence de marquage
Туре	Périodique
N° de série	RE3
Lieu de vérification	Atelier de Recyclage
Date(s) de(s) vérification(s)	24/10/2024

Vérificateur(s) agréé	ETTARIQUI Jamal
Accompagnés de	Amine EL KHADER
Date d'émission du rapport	25/10/2024
Le présent rapport comporte	9 Pages.



Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions. Pour tout complément d'information, votre interlocuteur GTHCONSULT est à votre disposition.

Inspecteur Agréé Administration GTHCONSULT	

N.B : Seul le rapport original version papier cacheté est signé par l'inspecteur technique et la direction de GTHCONSULT fait foi. Ce contrôle se

Page : **2/9** Année : **2024**



fait dans le cadre du contrôle réglementaire des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charges accompagnes

SOMMAIRE

1.	TEXTES DE REFERENCE	.3
2. a. b.		.3
3.	CONDITIONS DE VERIFICATION	.3
4.	CONTENU DE LA VERIFICATION AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE	.3
5.	LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE	.4
6.	DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION	.4
7. 7.	AVIS FORMULES PAR L'INSPECTEUR	. 4 .4
8.	CONSTITUTION DU RAPPORT	.4
A.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	.5
В.	DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE	.6
c at	tion MeNa en is gas stilled decrement was created with Spire Doc for Pyth	σn.
D.	LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	.9
D1.	Observations complémentaires	.9
F	CONCLUSION	9

Page : **3/9** Année : **2024**



1. TEXTES DE REFERENCE

La vérification se fera selon le référentiel suivant :

- Arrêté Viziriel du 9 septembre 1953 déterminant les règles particulières de sécurité relatives aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge modifié par l'Arrêté du 28 septembre 1955— Article 32,
- Arrêté du 3 Novembre 1953 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge,
- Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 93-08 du 6 Journada I 1429 (12 mai 2008) fixant les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code du travail,
- Arrêté du ministre de travail et de l'insertion professionnelle n° 1281-18 du 26 Journada II 1439 (15 Mars 2018) déterminant les appareils ou les machines et les catégories d'appareils ou de machines pour lesquels l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques et fixant la périodicité des vérifications, leur nature et leur contenu.

2. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION

a. Dispositions générales

Le chef d'établissement doit assurer :

- · L'identification des équipements,
- La disponibilité de l'équipement, qui doit être effective pendant toute la durée de sa vérification,
- La présence du personnel pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention pour la direction des manœuvres, les démontages ou les réglages éventuellement nécessaires à la vérification,
- La communication des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Et, pour la vérification des appareils ou accessoires de levage :

 La présence du personnel nécessaire à la conduite des appareils, désigné et dûment autorisé par le chef d'établissement,

Evaluation vise à disposition de dovens d'accès appropriés ainsi que thure prine. D'oci for appréh àn.

 La fourniture des charges d'essais y compris les surcharges nécessaires aux épreuves dont il doit être capable de justifier les valeurs ainsi que les moyens nécessaires à leur manutention, qui doivent être appropriés et en bon état.

Les manœuvres pouvant être réalisées par le vérificateur sont limitées à des essais d'organes particuliers ne nécessitant pas de respecter les conditions de l'article 35 de l'Arrêté du 9 Septembre 1953

En l'absence de conducteur ou de moyens d'accès, la vérification des appareils de levage est limitée à l'examen de l'état de conservation des organes et mécanismes accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification induites par ces conditions sont précisées dans le rapport.

b. Informations ou documents à mettre à disposition par le chef d'établissement

- Information sur la nature des modifications apportées,
- · Notice d'instructions du constructeur,
- Consignes particulières d'utilisation établies par le chef d'établissement.
- Rapport de vérifications avant mise ou remise en service et périodique précédentes
- En l'absence de certains renseignements, les estimations faites pour permettre la réalisation de la mission sont mentionnées dans le rapport et il appartient au chef d'établissement d'en vérifier la validité.

3. CONDITIONS DE VERIFICATION

Les vérifications sont effectuées dans la (ou les) configuration(s) présentée(s) le jour de la vérification. Les examens et essais effectués sont ceux réalisables le jour de la vérification :

- Sans démontage autres que ceux mentionnés par les arrêtés précités,
- Sans intervention nécessitant de la part du vérificateur, la modification des circuits de commande ou de puissance, le déréglage des protections ou des dispositifs de protection,
- En utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés appropriés et en bon état. Selon leur nature, les vérifications comportent tout ou partie des examens ou essais ci-dessous.

4. CONTENU DE LA VERIFICATION AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE

Vérification avant mise en service

Page : **4/9** Année : **2024**



- Essai de déclenchement des dispositifs de sécurité.
- · Examen de montage et d'installation,
- Épreuves statiques et dynamiques,
- Essais de fonctionnement.

Vérification avant remise en service

- Examen de montage et d'installation le cas échéant,
- Examen de l'état de conservation,
- · Essais de fonctionnement,
- Épreuves statiques et dynamiques, à réaliser selon les circonstances à l'origine de la vérification.

5. LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

Sont exclus de la vérification générale périodique :

- L'examen d'adéquation
- La vérification de la conformité de l'équipement notamment aux règles techniques relatives à la conception, aux prescriptions techniques ou aux mesures d'organisation relatives à l'utilisation.
- La vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations, notamment celles relatives aux installations électriques, aux appareils à pression, à la protection contre les risques d'incendie et d'explosion, à la circulation des véhicules sur les voies publiques ou privées.
- L'examen du contenu du carnet de maintenance

Ces prestations peuvent être réalisées dans le cadre de missions d'inspection ou d'assistance techniques particulières.

Nota : La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.

6. DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION

La vérification fait l'objet d'un rapport remis au chef d'établissement. Ce rapport doit être annexé au registre

Evaluation Warthing de l'arêté du comente 1953 created with Spire. Doc for Python.

7. AVIS FORMULES PAR L'INSPECTEUR

L'analyse du rapport mentionne l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'appareil concerné, sous la forme suivante :

- Bon Etat Apparent (BE) ou Satisfaisant (SA),
- Fonctionnement correct (FC),
- Sans objet (SO) ou non équipé (NE),
- Observation (O), avec renvoi à l'observation détaillée,
- Non renseigné ou non communiqué (NR),
- Non Vérifiable (NV) dans le cas d'appareil en panne, d'éléments inaccessibles, par défaut d'accompagnement ou accompagnant non autorisé à la conduite.

Les avis sont formulés dans un tableau de 4 colonnes selon le bandeau suivant :

Indice	Points examinés	Examen de l'état de conservation Essais de fonctionnement	Avis
T	₩	▼	₩

Ce bandeau est rappelé en en-tête de page.

7.1 Récapitulatif des observations

La récapitulation de toutes les observations figure dans le rapport au §D.

Les pages de ce chapitre comportent une colonne "suite donnée", destinée à faciliter l'exploitation du rapport.

8. CONSTITUTION DU RAPPORT

Les rapports contenus dans ce document comprennent les chapitres suivants :

- A RENSEIGNEMENTS GENERAUX
- B DESCRIPTION DE l'APPAREIL VERIFIE
- C EXAMEN ET ESSAIS DE L'APPAREIL
- D LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

GTH-MAQ-LEV1-VGP-FAMILLE 1

Constructeur

Page : **5/9** Année : **2024**



• E - CONCLUSION

RAPPORT DE VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE

OBS_{m1}

EMilbak Inc.

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

	Туре	TR
	Année de mise en service	200
	Numéro(s) de série (plaque constructeur)	RE3
	Numéro(s) interne(s)	456E
	Localisation de(s) l'appareil (s) lors de la visite :	Atelier de Recyclage
	Type d'appareil	Pont élévateur à parallélogramme
	Type de vérification	Périodique undefined
	Documentation technique constructeur (notice d'instructions, de montage, d'utilisation)	undefined
Evalu	ation Warning: The docume Epreuves	ent was created with Spire.Doc for Python.
	Essais en charge	Réalisé sous charge de (kg) : 150
	Examen de montage et d'installation	undefined
	Modification(s) apportée(s) ou autre(s) remarque(s) éventuelle(s) concernant l'appareil examiné	Sans objet

La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.

GTH-MAQ-LEV1-VGP-FAMILLE 1 5/9

Page : **6/9** Année : **2024**



B. <u>DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE</u>

	B-1	MARQUAGE	Absence de marquage
	B-2	CARACTERISTIQUES	Charge maximale utile (kg): 12
		DIMENSIONNELLES	Hauteur de levée maximale (m) : 12
		ET DE CHARGE	Tradicul de levee maximale (m) . 12
		ET DE CHARGE	
	B-3	MECANISMES	Levage par :
			Système «Vis/Ecrou»
			Vérin(s) directs(s) Nombre :
	B-4	SOURCE D'ENERGIE	Electrique
	B-5	DISPOSITIF	TEST
		D'ELEVATION	
	B-5-1	Transmission de	Indépendante sur chaque colonne
	D-0-1	l'élévation	
	B-5-2	Organes de	Nombre de chaînes ou câbles : 12
	D-3-2	suspension	Câble(s) de levage :
			Composition : 22
			Diamètre théorique (mm) : 33
			Biamone meorique (mm) : 00
			Chaînes(s) de levage :
			Caractéristiques : 10
			Type de chaine : 11
			Pas théorique : 9
10	4.	11 7 • 11 1	
Evalu	iation	warning: The c	locument was created with Spire.Doc for Python. Charge de rupture (daN): 45
		CURRORT DE	Coefficient d'utilisation : Inconnu (absence d'information
	B-6	SUPPORT DE	Plate forme posée a prise sous coque undefined
		CHARGE	
	B-7	LEVAGE AUXILIAIRE	Charge maximale utile (kg): undefined
			Non préciséeundefined
			Mécanisme de levage par undefined
			Autre200
			Plate forme posée a undefined
			Prise sous coqueundefined
			Prise sous essieuxundefined

Eval

Page : **7/9** Année : **2024**



C. EXAMENS ET ESSAIS DE L'APPAREIL

Les vérifications ont été conduites sans démontages ni nettoyage.

	EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ESSAIS DE FONCTIONNEMENT	AVIS
C1	INSTALLATION (Installation a demeure ou nécessitant l'aménagement de supports particuliers)	
	- Distance a obstacle fixe ou entre appareils	BE
	- Assise, fixations, scellements	FC
C2	ACCES INSTALLES A DEMEURE	
	- Châssis de base, colonnes, poteaux, mât, ciseaux, parallélogrammes	BE
	- Supports de charge (chemin de roulement, bras articulés, plateforme)	BE
	- Accès et passerelle à demeure	SA
C3	CHASSIS	
	- Interrupteur à l'origine de l'installation condamnable en position d'ouverture	BE,FC
	- Equipements et canalisations	SA
	- Protection des pièces nues sous tensions	NV
uatio	ор <mark>ь Жаненінд: The document was created wit</mark>	h Spire.Doc for Python.
	- Eclairage de la zone de travail	BE
C5	POSTE DE CONDUITE	
	- Implantation	BE,FC
	- Visibilité	SO
C6	ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE	
	- Identification des organes de service	SO
	- Mise en marche- Arrêt normal - Sélecteur	BE,FC
	- Retour automatique au point neutre des commandes	FC
	- Autres arrêts accessibles (urgence)	FC
	- Retour automatique au point neutre des commandes	BE
	- Indicateurs	SO
C-7	SUSPENTES TAMBOURS POULIES DISPOSITIFS DE PREHENSION	
	- Suspentes (câbles, chaînes, sangles)	BE,FC
	- Attaches	SO
	- Tambour, poulies, noix, pignons	00,01
	I	

GTH-MAQ-LEV1-VGP-FAMILLE 1 7/9

Page : **8/9** Année : **2024**



	EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ESSAIS DE FONCTIONNEMENT	AVIS
C-8	MECANISMES	
C-0		FC
	- Groupes moto-réducteurs	
	- Organes de transmission, accouplements	BE
	- Vérins et canalisations, distributeurs	FC
	- Système Vis / Ecrou Jeu vis / Ecrou constructeur (mm) :	FC
	- Freins des mouvements concourant au levage	BE
	- Limitation de la vitesse (absence d'emballement)	FC
	- Dispositif d'immobilisation des appareils mobiles	FC
	- Protection des organes mobiles de transmission	BE
C-9	DISPOSITIFS DE SECURITE	
	- Limiteurs de course haute (asservissement)	FC
	- Autres limiteurs de course/hors course	FC
	- Dispositif de retenue a l'arrêt - Visualisation	BE
	- Dispositif de retenue en cours de manoeuvre	so
uatio	n Withinfage Thiendoteu Aheire this created wi	th Spire.Doc for Pyth
	- Limiteur de charge, de capacité	BE,FC
	- Détecteur de mou de suspente	FC
	- Interrupteur écrou de sécurité	so
	- Calage immobilisation du véhicule	FC
	- Protection contre les risques d'écrasement des pieds	SO
C-10	PRESCRIPTIONS DIVERSES	
	- Plaque constructeur	BE,FC
	- Affichage capacité (charge / portée)	so
	- Instructions de manœuvre et consignes de sécurité (lisibilité)	BE
	- Délimitation au sol de la zone de travail (pont ou plate-forme tournante)	BE

Ν°	d'affaire :	
XX	XXXXXXXXXX	

N° Rapport : xxxxxxxxxxxx Page : **9/9** Année : **2024**



D. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Les vérifications de l'appareil réalisées dans les limites de la présente mission ont fait apparaître l'(es) observation(s) ou anomalie(s) suivante(s) à laquelle (auxquelles) il convient de remédier:

OBS. N°	OBSERVATIONS NE PERMETTANT PAS L'UTILISATION DE L'APPAREIL	SUITE DONNÉE
00	Avec un investissement colossal de 4,41 milliards de dirhams (MMDH), ce projet est divisé entre 2,35 milliards de dirhams pour	

OBS. N°	OBSERVATIONS NE S'OPPOSANT PAS A L'UTILISATION DE L'APPAREIL	SUITE DONNÉE
01	hectares dans la plaine de Chtouka, en substituant l'eau de mer à l'eau souterraine, et profite ainsi à environ 1.500 exploitations agricoles locales.	

D1. Observations complémentaires

Les essais ont été réalisés avec les charges mises à disposition 120 kg.

a)Le chef d'établissement doit définir les mesures organisationnelles et techniques visant à restreindre provisoirement l'utilisation de l'appareil à la valeur de ces charges.

b) Avant toute utilisation de l'appareil à une charge supérieure à nos essais, il y aura lieu de réaliser des essais de fonctionnement correspondants à la capacité nominale de l'appareil ainsi que l'essai de surcharge.

Evaluation Warning: The document was created with Spire Doc for Python.
L'absence de charges n'ayant pas permis la realisation des essais de forictionnement, il y aura-lieu de réaliser les essais correspondants avant utilisation de l'appareil.

E. CONCLUSION

La vérification de l'état de conservation et les essais de fonctionnement réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'observation ni d'anomalie.

La vérification de l'état de conservation et les essais de fonctionnement réalisés dans les limites de la présente mission font apparaître des observations ne s'opposant pas a l'utilisation de l'appareil auxquelles il convient de remédier.